

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité SyTdecal	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 16 février à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de Mme DESEIGNE), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme BOUAZZI), Corinne NOEL, Messieurs Gérard GRENAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme LEMAITRE), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs LEMAITRE

P1-02-2021 : MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président fait part que l'article 4 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, dont la durée peut varier de la semaine à l'année.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures/semaine (ou 1 607 heures/an), hors heures supplémentaires, dans les collectivités territoriales.

Les cycles de travail sont définis par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Cette délibération fixe notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les conditions de repos et de pause.

Les cycles sont définis par service ou par nature de fonction.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20210216-P1-02-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Suite à de légères modifications intervenues ces derniers mois et afin d'anticiper les évolutions à venir, il convient d'actualiser les cycles de travail comme suit :

Cycles de travail - Administration

- **Agents administratifs et encadrement**

Les services administratifs du SEVADEC sont ouverts, désormais, au public de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi (afin de régulariser la situation concernant la Journée du Réemploi et de la Réparation)

Bornes de travail journalier : de 8h00 à 17h30

Durée de travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

Astreinte : week-end

Cycle de travail – Centre de tri

- **Valoristes et responsable cabine**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au vendredi

Bornes de travail journalier : de 7h00 à 14h00

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Carlistes et agents qualité**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 5h45 à 17h00 (7h00 à 17h30 le samedi)

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Agents de maintenance**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h30 à 17h00 (agent « rondier » débutant à 6h30)

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

Astreinte : semaine complète

- **Agents d'entretien**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au vendredi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 19h00

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Gestionnaires de déchèterie**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au dimanche

Bornes de travail journalier : de 7h30 à 18h30 et le dimanche de 8h30 à 12h30

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Chauffeurs**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 18h00

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Contrôle des pesées P.V.D.R.**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 19h00 (7h00 à 12h00 le samedi) (2 agents sur le poste)

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

- **Agents d'entretien des équipements extérieurs**

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au vendredi

Bornes de travail journalier : de 7h00 à 17h00 (début à 7h00 en période estivale)

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00

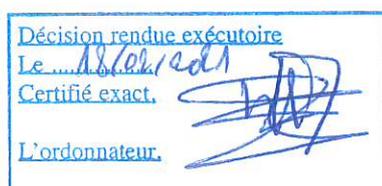
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 février 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les cycles de travail comme précités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*



SEVADEC
62101 CAILLIS CEDEX

